



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 FEVRIER 1975

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A INSTAURER, A CHARGE EXCLUSIVE DE L'ETAT,
DES COURS DE NATATION
EN FAVEUR DE TOUS LES ENFANTS
FREQUENTANT LES ECOLES PRIMAIRES (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS
PAR M. L. TIBBAUT.

(1) Voir Doc. Conseil 12 (S.E. 1974) - nos 1, 2 et 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Sports s'est réunie le 19 novembre 1974 et le 4 février 1975 ⁽¹⁾ pour examiner la proposition de décret de Mme Godinache-Lambert et consorts ⁽²⁾, visant à instaurer à charge exclusive de l'Etat, des cours de natation en faveur de tous les enfants fréquentant les écoles primaires.

Discussion générale et discussion des articles

L'auteur présente sa proposition de décret, il insiste particulièrement sur le côté sportif de celle-ci ainsi que sur la garantie pour la vie de l'enfant que présente la pratique de la natation. Selon ses estimations, le coût de la mesure qu'il propose revenait pour 1970 à un demi milliard. Des économies peuvent être réalisées dans d'autres secteurs, notamment à la Défense nationale, économies qui permettraient très facilement la mise en œuvre de ce décret.

Le ministre informe la commission que les cours de natation au niveau primaire existent déjà au programme de la 5^e et 6^e année. Il souligne que les spécialistes estiment qu'il vaut mieux apprendre à nager à partir de la quatrième année primaire car les schémas moteurs s'acquièrent plus facilement à cet âge. Quant au prix de revient d'une telle mesure, il se pose trois questions :

1. L'Etat subventionne-t-il la fréquentation régulière d'un bassin de natation ?

2. L'Etat subventionne-t-il l'apprentissage de la natation seulement ?

3. L'Etat prend-il à sa charge les déplacements ?

La surface utile pour apprendre à nager est de 4 m² par personne; à l'heure actuelle, adopter la proposition de décret de Mme Godinache-Lambert équivaldrait à bloquer les piscines puisqu'on les surchargerait. Peut-être serait-il plus intéressant d'échelonner l'application de cette mesure et de prévoir tout d'abord, dans un premier stade, un développement accéléré de l'infrastructure, que son département encourage d'ailleurs à l'heure actuelle, par l'emploi de bâtiments préfabriqués.

Le second stade serait celui de la formation des moniteurs. Ensuite, trois ou quatre ans plus tard, on pourrait développer la pratique de la natation en l'introduisant à titre obligatoire dans les programmes scolaires.

Etant donné qu'il faut 4 m² utiles par enfant pour apprendre à nager, si l'on considère qu'il y a à peu près 400 à 450 000 enfants qui pourraient bénéficier de leçons de natation, cela équivaldrait à dire que seuls 14 à 15 p.c. des

enfants pourraient apprendre à nager. Et cela, dans la mesure où une piscine serait utilisée environ 30 heures par semaine, ce qui est un maximum.

Actuellement, beaucoup plus d'enfants vont à la piscine, ce qui a pour résultat une saturation des bassins. Il prend le cas de la piscine de Charleroi, qui est de 25 m sur 12,5 m et qui idéalement pourrait recevoir deux classes en même temps, par heure, ce qui signifie 60 classes par semaine. En réalité, elle reçoit 374 classes par semaine. Dans des conditions pareilles, il est inutile d'espérer apprendre à nager, car la natation doit comprendre une activité d'une certaine intensité physique. La seule conclusion que l'on puisse tirer de cette situation est qu'il faudrait avant tout multiplier par six ou sept le nombre de piscines. Si on adopte le projet, dans la situation présente, il est absolument inapplicable. Le prix de revient de la mesure proposée par Mme Godinache-Lambert pourrait être calculé de la façon suivante : tout d'abord, il faut compenser le prix d'entrée à la piscine, si on le compte à 15 francs, ce qui est un minimum ridicule, cela donnerait déjà 400 millions par an. De plus, il faut compter le transport des enfants et le monitoring. Le ministre propose que l'on fasse payer une partie des frais par les parents, par exemple, l'entrée à la piscine.

Le ministre insiste sur le fait qu'il faut avant tout respecter les normes d'hygiène.

A un membre qui l'interroge sur ces normes, il répond qu'elles se calculent selon la formule suivante :

$$\frac{4 \text{ m}^2 \times \text{nombre d'enfants.}}{30 \text{ heures}}$$

Il rappelle à la commission que la formation de moniteurs assurée par les services de l'A.D.E.P.S. est à but sportif et non scolaire. Ce genre de formation avait déjà été envisagée; mais faute de crédits, il avait fallu y renoncer.

Un membre estime qu'il vaut mieux combiner les cours de natation avec l'apprentissage dans les bassins ad hoc. Il faudrait pouvoir construire des bassins d'apprentissage dans les complexes scolaires au bénéfice des enfants. Enfin, il ne comprend pas comment il serait

⁽¹⁾ La réunion du 4 février 1975 a eu lieu conjointement avec la commission de l'Enseignement.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Lambiotte (président), Barbeaux, Beauduin, Denison, Desmarests, Donnay, Fievez, Guillaume, Lagneau, Lecoq, Leroy, Meunier, Payfa, Poffé, Poswick, Talbot et Tibbaut (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : MM. Busieau, Bourgeois, Mme Godinache-Lambert, MM. Hannotte, Lausier, Mme Mathieu-Mohin, M. Pierret (membres de la commission de l'Enseignement).

possible d'intégrer le cours de natation dans les programmes des cours si on demande aux parents de payer.

Un autre membre se déclare partisan de la façon de voir les choses de Mme Godinache-Lambert. Il s'agit dans cette optique de forcer l'Etat, devant une situation invraisemblable, à produire un effort. Il doute cependant que quelques années suffisent à l'Etat pour réaliser une infrastructure sportive suffisante et il reste attentif aux arguments du ministre. Il tient toutefois à faire remarquer que, dans la situation actuelle, le manque de piscines et la saturation des piscines existantes a pour effet de dégoûter la jeunesse de la natation. Il pose en exemple le cas de la piscine de Namur. Ce bassin a été créé en 1958 et pendant quinze ans a servi d'infrastructure à toute la région. Le résultat est que le public payant fréquente peu le bassin, car il y a trop d'enfants; au mois d'août, 350 000 entrées ont été enregistrées tandis qu'au mois de septembre, lorsque les classes fréquentaient à nouveau la piscine, on n'enregistrait plus que 146 000 entrées. Lorsqu'une piscine est saturée, on doit pour des raisons d'hygiène accentuer les déversements de chlore. Il y a évidemment un seuil à ne pas dépasser mais les inconvénients sont nombreux. Cela a pour résultat de dégoûter la jeunesse de la natation.

Un commissaire reconnaît qu'en effet, on manque de piscines et d'argent, mais malgré tous ces inconvénients il est surpris de voir que les enfants continuent à vouloir apprendre à nager. Il propose d'envisager la réalisation de la proposition de décret là où des piscines existent. Il faut aider ceux qui peuvent appliquer le décret. Cela aura un effet d'exemple vis-à-vis des autres.

Un autre intervenant tient à faire remarquer qu'un facteur psychologique important empêche les administrations communales de construire des piscines : les frais d'entretien sont en effet fort lourds. Si les communes savent que l'Etat prend en charge les frais de cours de natation, elles seront plus incitées et plus motivées à construire des piscines. Quant aux bassins d'apprentissage, il se présente souvent la difficulté suivante : les groupes scolaires sont dispersés dans la commune et fort éloignés du bassin éventuel. Il faudrait pouvoir construire un bassin d'apprentissage dans chaque école, ce qui est fort difficile. Il propose de limiter les cours de natation aux cinquièmes et sixièmes années primaires.

Le ministre répond que depuis le 1^{er} août, en accord avec les gouverneurs de province, la procédure pour l'obtention des 60 p.c. de subside pour la construction d'infrastructures sportives a été allégée. Seuls, les deux premiers stades de la procédure sont traités par l'administration centrale. Tout le reste se fait au

niveau provincial. A l'heure actuelle, des pourparlers ont lieu avec l'Education nationale pour savoir s'il n'est pas possible de charger le département de la Culture d'un certain rôle dans l'infrastructure sportive à activités scolaires.

Suite aux diverses interventions qui se sont succédées, Mme Godinache-Lambert, MM. Donnay, Payfa et Tibbaut introduisent un amendement ⁽¹⁾ ainsi rédigé :

« A l'intitulé de la proposition, remplacer les termes « en faveur de tous les enfants fréquentant les écoles primaires » par les termes « en faveur des enfants fréquentant les cinquièmes et sixièmes années de l'enseignement primaire ».

» Supprimer le texte de l'article 1^{er} et le remplacer par le texte suivant : « Il est instauré, à charge exclusive de l'Etat, des cours de natation en faveur des enfants fréquentant les cinquièmes et sixièmes années de l'enseignement primaire ».

» Les frais supportés par l'Etat comprennent notamment le prix d'entrée à la piscine et le traitement des moniteurs. »

Un commissaire dépose un sous-amendement ainsi rédigé : au second alinéa de l'article 1^{er} de l'amendement de Mme Godinache-Lambert, supprimer les termes « le traitement des moniteurs ».

Deux membres déposent alors un autre sous-amendement ainsi rédigé : au second alinéa de l'article 1^{er} de l'amendement de Mme Godinache-Lambert, ajouter les termes « et du prix du transport collectif ». Plusieurs commissaires appuient ce dernier sous-amendement.

L'auteur de la proposition explique qu'à son avis son amendement permet déjà d'inclure les frais de transport parmi les frais mis à charge de l'Etat.

Il est approuvé par un membre qui fait remarquer à la commission que dans tous les cas, il faudra rechercher les solutions les plus économiques. Il n'est pas question, parce que les frais de transport sont mis à charge de l'Etat, de permettre de longs transports alors qu'une formule plus économique est possible.

Un autre membre émet une série de considérations à propos de l'horaire des cours. Trois formules sont possibles : tout d'abord, les insérer dans l'horaire normal des cours, ensuite considérer que cela fait partie des activités socio-culturelles du mercredi après-midi, enfin, placer ces cours en dehors de l'horaire normal.

(1) Voir Doc. Conseil n° 12 (S.E. 1974), n° 2.

En ce qui concerne l'horaire, un membre croit que les cours de natation doivent faire partie des heures réservées à la gymnastique. Les leçons de natation pourraient être données par le professeur de gymnastique à condition, bien entendu, que celui-ci soit compétent. Les maîtres nageurs eux ne sont là que pour des raisons de sécurité.

Un commissaire intervient pour souligner que le but du décret de Mme Godinache-Lambert est de pouvoir apprendre à nager aux enfants le plus tôt possible.

Il ne faut pas confondre le fait de permettre aux enfants de barboter dans un bassin et celui de leur permettre d'apprendre à nager. Il se demande s'il est encore possible de faire prendre en charge à l'Etat les frais de transport.

Un membre fait remarquer que les heures de cours sont en réalité des heures de 50 minutes. Si l'on compte le temps absorbé par le transport, le déshabillage des enfants, la mise à l'eau, l'habillage et le retour, que reste-t-il encore pour la natation proprement dite ? Il ne croit pas qu'il soit possible de faire donner le cours de natation par les instituteurs et les professeurs de gymnastique. D'abord, parce qu'il n'y a pas de professeurs de gymnastique dans toutes les écoles et ensuite parce que les instituteurs ne sont pas qualifiés.

L'auteur du premier sous-amendement se rend à ces arguments et retire son sous-amendement.

Un commissaire fait part de toute une série de remarques : tout d'abord, il faudrait que la population ait accès aux piscines d'apprentissage construites dans les écoles; ensuite il demande au ministre si le département a prévu une coordination des mesures à prendre et si une étude de rationalisation a déjà été entreprise, enfin il insiste pour que l'Etat reprenne à son compte les contrats de transport passés par les communes si l'Etat doit supporter les frais de transport.

Le ministre répond que l'on essaiera autant que possible de placer ces cours en fin de matinée ou en fin d'après-midi. Pour le reste, une solution complète valable pour l'ensemble du territoire n'est pas possible. Tout est question d'arrangements locaux.

Il donne à la commission une série de précisions : il existe à l'heure actuelle 81 piscines dans le territoire francophone, 62 en Wallonie et 19 à Bruxelles. La capacité d'absorption de ces piscines est, dans l'hypothèse où l'on considère qu'il y a 30 élèves par classe, de 126 000 élèves. Actuellement, pour la région francophone du pays, en cinquième et sixième années

primaires, il y a 123 000 élèves, ce qui, suivant les calculs que nous avons adoptés, donne 400 000 bains, ce qui reviendrait à environ 70 à 75 millions de francs.

Dans l'état actuel des piscines, un quart seulement des élèves peuvent y aller (puisque l'on ne peut pas refuser l'accès de la piscine aux élèves du secondaire et que l'on ne peut accepter que 26 heures par semaine d'occupation de la piscine par les élèves).

Le décret, s'il est adopté, ne pourra donc être appliqué, compte tenu des crédits disponibles, qu'environ à 10 p.c. Les cours de natation ne doivent pas être confondus avec une simple baignade. Il faut que les enfants puissent apprendre à nager convenablement et pour cela il faut qu'ils aient à leur disposition des moniteurs spécialisés et qualifiés. Ces moniteurs doivent être attachés à la piscine. Si l'on considère que l'on peut recevoir deux classes par heure et qu'il faut à ce moment deux moniteurs, cela ferait à peu près 160 moniteurs pour toute la région francophone du pays, soit une masse de traitements de plus ou moins 50 millions de francs.

Evidemment, s'il existe déjà des moniteurs dans les piscines, on peut se passer de maîtres nageurs, puisque ces moniteurs pourront en même temps surveiller les enfants, ce qui revient à une économie d'environ 25 millions de francs.

Il relève en outre que les enfants, au bout de douze à vingt semaines, auront appris à nager; donc les enfants des cinquièmes années primaires sauront nager pratiquement lorsqu'ils arriveront en sixième année primaire. Il faudrait mettre au point une méthodologie qui n'oblige pas ces enfants à recommencer à suivre des leçons qui ne leur sont plus utiles. Cela signifie que les calculs de prix de revient en seront modifiés.

De plus, après avoir appris à nager, les enfants doivent continuer en faisant ce que l'on appelle de l'activation sportive, d'où, une fois de plus, la nécessité d'une méthodologie adéquate.

En résumé, la mise en œuvre de ce décret n'offre aucune difficulté spéciale, simplement il faut avoir l'argent.

Enfin, le ministre fait remarquer à la commission que dans la plupart des piscines, un niveau de sursaturation a été atteint. Le décret ne sera valablement appliqué que si une limitation du nombre de classes admissibles est adoptée.

Un membre souligne qu'un problème se pose aussi au niveau du secondaire car les séances de natation prévues ne permettent pas aux élèves d'améliorer leur méthode de nage.

Un autre intervenant rappelle qu'un des buts de la proposition de décret était aussi de donner un incitant à la construction d'infrastructures culturelles.

Le ministre vient de dire que le décret est inapplicable dans sa plus grande partie faute de moyens matériels. La conséquence logique est qu'il faut améliorer l'infrastructure. Il faut engager des frais et mettre en chantier des constructions. Cette proposition de décret arrive à un moment critique de notre économie où il est souhaitable de relancer celle-ci par une politique de travaux publics. Le moment est donc particulièrement bien choisi.

Un membre fait part à la commission du fait que l'initiative politique de la construction d'une piscine vient la plupart du temps des communes. Se pose alors un problème d'aide de l'Etat (60 p.c.). Il souhaiterait que l'Etat fasse preuve d'une certaine souplesse dans l'aide en cours de travaux.

Il se demande si, par ailleurs, il n'est pas possible d'imposer aux architectes des plans types de piscines.

Le ministre répond qu'il faudrait plus ou moins 900 millions de francs par an pour pouvoir mener une politique efficace en matière d'infrastructure culturelle. Actuellement on dispose seulement de 250 millions, par conséquent on restreint les crédits distribués selon les demandes pour essayer de satisfaire le plus de demandes possibles.

Assez bien de communes construisent des piscines uniquement avec des subsides provinciaux; c'est le cas en Flandre où les communes sont plus dynamiques. Il existe des exemples en Wallonie bien sûr.

Il croit qu'il est possible d'imposer des schémas types de construction de piscines mais il faudrait pour cela pouvoir former un cadre de techniciens, ce qui prendrait environ deux ans. Il serait possible aussi d'industrialiser la construction de piscines mais il faudrait pour cela disposer d'un marché suffisant. Il faudrait pouvoir offrir un marché groupant par exemple 50 offres de construction de piscines, ce qui s'est fait en France pour un groupe de 650 piscines. En résumé, le gros problème est la dispersion des initiatives et le manque de crédits.

Un membre demande s'il est préférable que la demande de construction émane d'une commune ou qu'une demande globale soit produite au niveau d'une région, c'est ce qui a été fait dans sa région mais il ne sait pas si ce genre de procédure ne rencontre pas plus de difficultés du fait qu'il faut pouvoir disposer de crédits plus élevés.

Le ministre lui répond qu'en théorie cette procédure est excellente et que l'on se heurte seulement au manque de crédits.

Un autre membre demande s'il est possible de fixer un délai raisonnable d'application du décret compte tenu des possibilités budgétaires.

Un commissaire intervient pour lui répondre qu'il est bien conscient qu'un problème financier se pose mais qu'il estime qu'il faut avant tout aller de l'avant et voter la proposition de décret. Pour le reste, il faudrait voir s'il n'est pas possible de prévoir une autre répartition des crédits.

Un autre commissaire répond aussi que le décret est applicable immédiatement puisque son article 2 prévoit que l'exécutif réglera les modalités d'exécution.

Un membre demande alors si un plan de rationalisation d'implantation de piscines a été étudié.

Le ministre lui répond que des plans théoriques existent et sont fournis la plupart du temps à des intercommunales. Dans le Hainaut le plan est réalisé, à Liège, dans la région de Verviers aussi, dans le Brabant wallon la consultation est en cours ainsi que dans la province de Namur.

Plusieurs membres insistent enfin sur la nécessité de donner les moyens indispensables à l'exécution de ce décret.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Vote des articles

L'amendement de Mme Godinache-Lambert relatif à l'intitulé de la proposition est adopté à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 1^{er}

Le sous-amendement proposé par deux membres est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'amendement de Mme Godinache-Lambert est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 1^{er} ainsi amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

ART. 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote sur l'ensemble

La proposition de décret ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des membres présents. Le texte adopté figure en annexe du présent rapport.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

L. TIBBAUT.

Le Président,

F. LAMBIOTTE.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Proposition de décret visant à instaurer, à charge exclusive de l'Etat, des cours de natation en faveur des enfants fréquentant les cinquième et sixième années de l'enseignement primaire.

ARTICLE 1^{er}

Il est instauré, à charge exclusive de l'Etat, des cours de natation en faveur des enfants fréquentant les cinquième et sixième années de l'enseignement primaire.

Les frais supportés par l'Etat comprennent notamment le prix d'entrée à la piscine, le traitement des moniteurs et le prix du transport collectif.

ART. 2

Le Roi est chargé d'arrêter les modalités d'exécution du présent décret.